

**Délibération n° D2025-10-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ; .

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La stratégie « Bienvenue en France », lancée par le gouvernement à la rentrée 2019, vise à renforcer l'attractivité de la France pour les étudiants internationaux. Elle repose sur trois piliers principaux :

1. Amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux : cela inclut une meilleure information avant leur arrivée, un accompagnement à l'arrivée (démarches administratives, etc.), et une intégration facilitée dans la vie universitaire et sociale.

2. Mise en place de droits d'inscription différenciés : certains étudiants internationaux (hors UE principalement) doivent s'acquitter de frais d'inscription plus élevés. En parallèle, une politique d'exonérations et d'allocations de bourses est déployée, gérée par les ambassades et les établissements publics d'enseignement supérieur, pour garantir l'égalité des chances et soutenir les étudiants méritants.

3. Renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger : cela passe par la création ou le développement de campus à l'international, une meilleure visibilité de l'offre de formation française dans le monde, et un soutien accru aux programmes de mobilité.

Pour information, les montants des droits d'inscriptions retenus au niveau national pour 2025-2026 sont les suivants :

	Droits d'inscription nationaux	Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux
1 ^{er} grade Licence	178€ / an	2 895€ / an
2 ^{ème} grade Master	254€ / an	3 941€ / an
3 ^{ème} grade Doctorat	397€ / an	397€ / an

Certaines catégories d'étudiants ne sont pas concernées par le paiement de droits différenciés. Ces étudiants acquitteront, en application des textes réglementaires, les mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants français :

- Les ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- Les ressortissants d'États ayant conclu un accord international avec la France prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques aux étudiants français (par exemple Andorre, Québec) ;
- Les doctorants ;
- Les personnes préparant l'habilitation à diriger les recherches ;
- Les étudiants inscrits en troisième cycle long des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- Les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles ayant une double inscription en licence ;
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire (qui pourront, comme aujourd'hui, bénéficier également d'exonérations totales des droits d'inscription) ;
- Les étudiants durablement établis en France : les titulaires d'une carte de résident et leurs enfants mineurs, les étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ou les étudiants rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ;
- L'ensemble des étudiants inscrits en France en 2019-2020 pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou pour suivre une formation dans un centre de français langue étrangère ; ces étudiants s'acquitteront des mêmes montants de droits que les étudiants français et étudiants ressortissants de l'Union européenne jusqu'à la fin de leurs études, dès lors que ces dernières sont effectuées sans discontinuité au sein de l'enseignement supérieur français.
- La délibération fixant les critères généraux d'exonération ne concerne pas les étudiants pouvant être exonérés en vertu d'autres dispositions.

D'autre part, conformément aux dispositions ouvertes par les articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation et selon l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, certains étudiants étrangers en mobilité internationale devant être assujettis à ces droits d'inscription différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés, par le chef d'établissement, des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national.

Les décisions d'exonérations totales et partielles de droits d'inscription sont accordées par le chef d'établissement dans le respect d'un plafond de 10 % des étudiants inscrits hors personnes boursiers de l'État et pupilles de la Nation.

Les étudiants accueillis dans le cadre d'accords de partenariat, de programmes d'accueil d'étudiants, les étudiants formés à distance et empêchés ne sont pas comptabilisés dans ce plafond. De même les étudiants « qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français » (cas des étudiants inscrits dans les diplômes délocalisés).

Dans le cadre de sa politique d'accueil des étudiants internationaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a choisi de maintenir son engagement en faveur de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, indépendamment de l'origine géographique des étudiants.

Ainsi, conformément à son projet d'établissement et dans la continuité de sa pratique depuis 2019, l'Université a décidé de poursuivre l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux concernés.

Décide

d'approuver que l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés sur l'année universitaire 2026-2027 bénéficieront d'une exonération partielle, leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État.

Cette exonération est accordée pour la durée de préparation d'un diplôme d'un même grade (BUT, Licence, Master).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI